

SAGE SUD CORNOUAILLE

BILAN Opérationnel ACTIONS PORTEES PAR CCA

ANNEE 2016



Mars 2017



SOMMAIRE

PARTIE I – LE BILAN DU TECHNICIEN

PARTIE II – LE BILAN DU VOLET COURS D’EAU

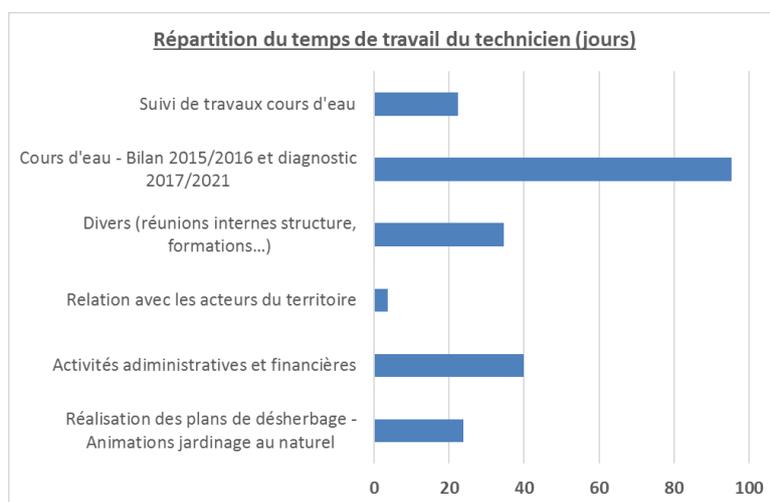
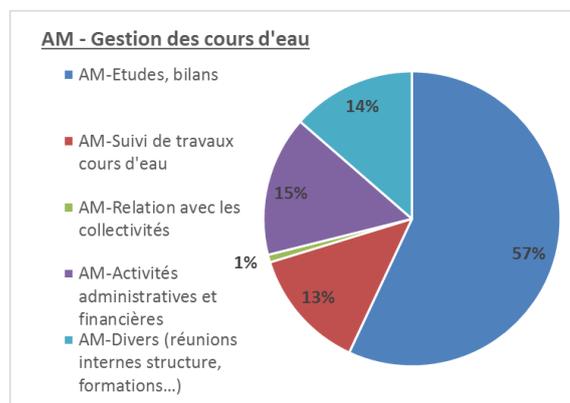
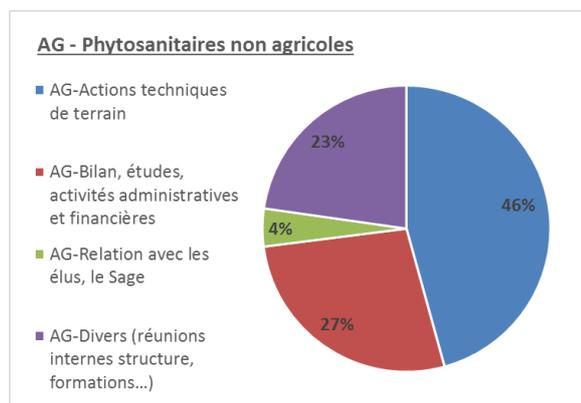
PARTIE III – LE BILAN DU VOLET PHYTOSANITAIRES URBAINS

Bilan 2016 du poste de technicien

Au 1^{er} janvier 2017, le bilan de la répartition du temps de travail du technicien de CCA pour l'année 2016 est réparti à 76/24 entre le dossier cours d'eau et les phytosanitaires non agricoles, conformément au prévisionnel (75/25). Ce ratio correspond à 219 jours travaillés répartis de la manière suivante :

Répartition du temps de travail du technicien (jours)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total	%temps de travail
Animation générale	6,69	6,83	9,75	3,34	2,77	3,06	2,37	2,09	3,06	4,60	3,34	4,18	52,08	24%
AG-Actions techniques de terrain	5,01	1,95	7,24	0,84	1,39	0,56	0,98			2,51	2,23	1,11	23,82	11%
AG-Bilan, études, activités administratives et financières	0,14	3,06	1,25	0,84	1,38	0,56	0,84	1,53	0,84	1,39	0,56	1,81	14,19	6%
AG-Relation avec les élus, le Sage				0,56		0,84	0,56		0,28				2,23	1%
AG-Divers (réunions internes structure, formations...)	1,53	1,81	1,25	1,11		1,11		0,56	1,95	0,70	0,56	1,25	11,84	5%
Animation milieux	16,16	9,61	11,14	9,75	16,71	16,16	17,97	11,56	15,74	14,63	18,94	9,19	167,56	76%
AM-Etudes, bilans	8,08	2,51	6,96	6,41	10,59	7,52	13,09	7,24	7,80	7,38	13,37	4,46	95,41	43%
AM-Suivi de travaux cours d'eau	1,67	3,62	1,67	1,11	1,11	3,06	1,95	1,39	2,23	3,62	0,28	0,56	22,29	10%
AM-Relation avec les collectivités					0,56				0,84				1,39	1%
Activités administratives et financières	4,88	1,67	1,25	1,11	1,39	3,62	0,56	2,09	4,04	2,37	1,39	1,39	25,77	12%
AM-Divers (réunions internes structure, formations...)	1,53	1,81	1,25	1,11	3,06	1,95	2,37	0,84	0,84	1,25	3,90	2,79	22,70	10%
TOTAL	22,84	16,44	20,89	13,09	19,49	19,22	20,34	13,65	18,80	19,22	22,29	13,37	219,64	100%

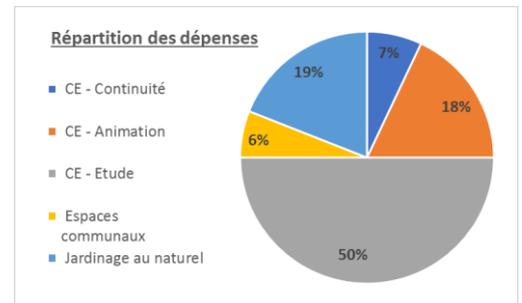
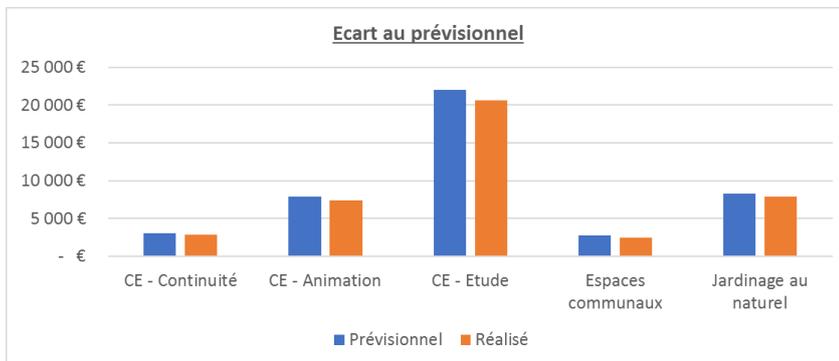
Les graphiques suivants ont été établis à partir de cette répartition :



Le bilan financier est détaillé dans le tableau suivant. Il laisse apparaître un taux de réalisation de 94 % :

Nature de la dépense	Prévisionnel		Réalisé		
	ETP	€	ETP	€	%
CE - Continuité	0,07	3 085 €	0,07	2 893 €	94%
CE - Animation	0,18	7 932 €	0,18	7 438 €	94%
CE - Etude	0,5	22 033 €	0,5	20 661 €	94%
Espaces communaux	0,06	2 754 €	0,06	2 479 €	90%
Jardinage au naturel	0,19	8 262 €	0,19	7 851 €	95%
TOTAL	1	44 066 €	1	41 322 €	94%

Les graphiques suivants illustrent ce bilan :



Bilan 2016 du volet cours d'eau

1. Rappels du contexte de l'opération

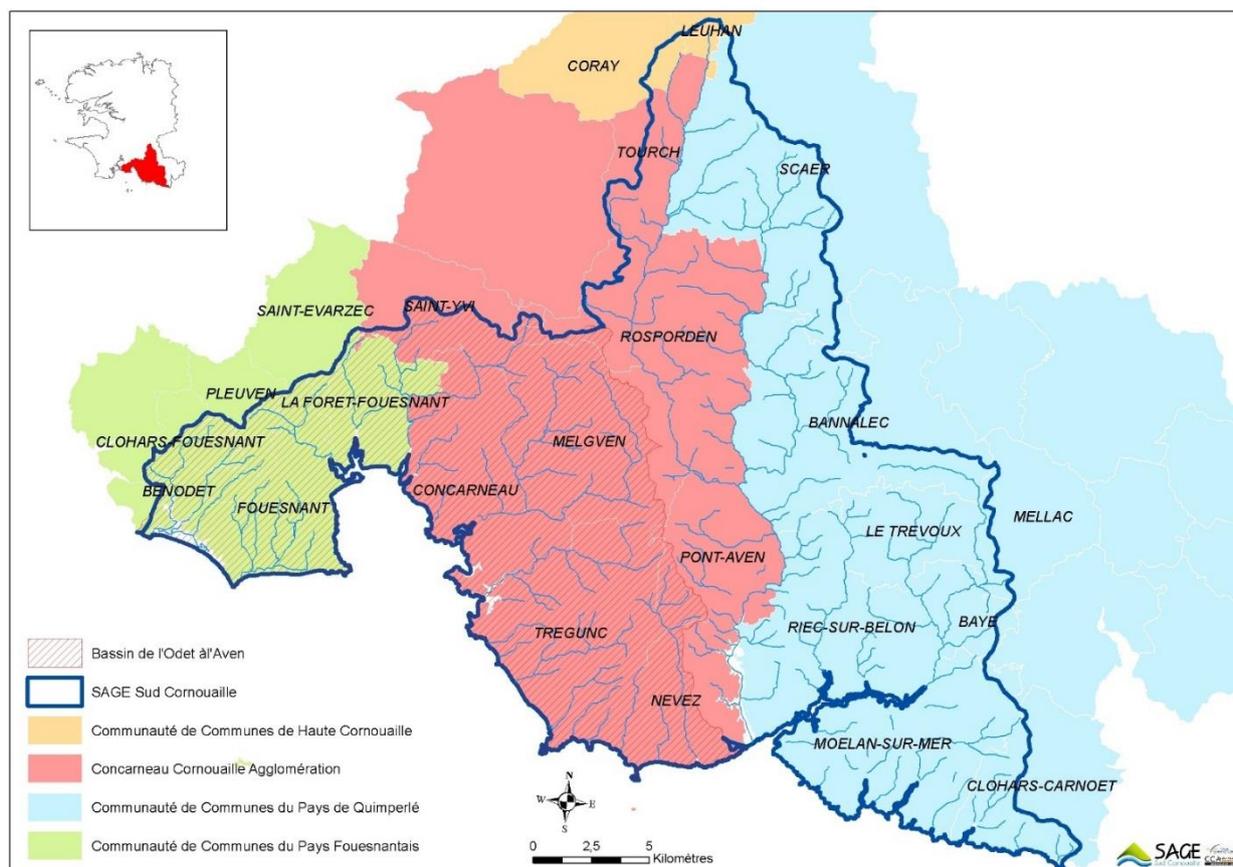
Concarneau Cornouaille Agglomération, en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais porte dans le cadre du SAGE Sud Cornouaille un programme de gestion de cours d'eau sur le territoire de l'Odet à l'Aven.

Historiquement, des interventions sont menées sur tout ou partie de ce territoire depuis 2002 :

- Programme 2002 / 2008 sur le bassin versant du Moros uniquement
- Programme 2009 / 2011 sur une partie du territoire de la Baie : Moros, Lesnevard, Rospico, Minaouet.
- Programme 2021 / 2016 sur la totalité des cours d'eau du territoire, soit un linéaire de 340 Km de petits côtières.

L'année 2016 a été une année de transition qui a permis de mettre à jour le diagnostic pour définir une programmation 2017 / 2021.

La carte ci-dessous localise le territoire de l'Odet à l'Aven :



2. La programmation prévisionnelle 2016

2.1 Rappel du diagnostic

Le diagnostic REH réalisé en 2009 avait permis d'identifier sur les différents compartiments les dégradations suivantes :

- La ligne d'eau : les problématiques identifiées concernent l'homogénéité des écoulements et les étiages très sévères.
- La berge et la ripisylve : l'abandon a conduit à une fermeture importante du milieu. Les berges peuvent présenter des encoches d'érosion préjudiciables pour les biens et les personnes.
- La continuité écologique : la migration piscicole n'est pas toujours assurée sur les ruisseaux du territoire. Bien que cet aspect ait été traité sur la programmation 2009/ 2011, il reste des aménagements à réaliser.
- Le lit mineur : l'uniformisation du milieu et les embâcles présents tout au long du cours d'eau peuvent conduire à un colmatage préjudiciable au milieu et à son fonctionnement écologique.

Pour répondre à ces thématiques, la mise en œuvre des interventions suivantes a été proposée :

Compartiment visé	Type d'intervention	Bénéfice attendu
Ligne d'eau	Aménagements de seuils et de déflecteurs	Diversification des écoulements
Berge et ripisylve	Travaux forestiers	Ouverture du milieu, équilibre de la ripisylve
	Restauration de berge	Limiter les encoches d'érosion lorsque celles-ci présentent un risque pour les biens et les personnes.
	Mise à disposition de pompes de prairie	Limiter l'abreuvement direct au cours d'eau
Continuité écologique	Aménagements piscicoles	Permettre la libre circulation du poisson
Lit mineur	Aménagements de seuils et de déflecteurs	Diversification des habitats
	Retrait des embâcles	Limiter le colmatage, permettre le libre écoulement
	Limiter le colmatage	Limiter l'abreuvement direct au cours d'eau

Les interventions identifiées sur la période 2012 / 2016 sont donc les suivantes :

- Restauration lourde des berges : cette intervention correspond à des secteurs où aucun entretien n'a été réalisé depuis au moins une décennie, et où les interventions sont particulièrement lourdes : encombrement important du lit, forte densité de la ripisylve, difficultés d'accès ... ces secteurs ont été identifiés lors du diagnostic réalisé en 2008. Par exemple, ces secteurs correspondent aux zones abandonnées depuis la tempête de 1987.
- Restauration légère des berges : cette intervention correspond à des secteurs où il n'y a pas eu d'entretien réalisé depuis au moins une décennie, mais où l'évolution du milieu a été relativement équilibrée et où le volume de travaux est moindre que pour des interventions de restauration lourde.
- Entretien du cours principal : cette intervention, relativement légère, consiste principalement à pérenniser les interventions de restauration sur la végétation rivulaire, et à intervenir en cas de « coups de vents » qui peuvent occasionner ponctuellement des dégâts.
- Entretien des affluents : cette opération est assez similaire à celle menée sur le cours principal, à la différence qu'une attention plus minutieuse est apportée à la qualité du lit, et notamment au risque de colmatage des frayères potentielles.

- La diversification des habitats consiste à favoriser hétérogénéité du milieu, et notamment de l'habitat au sens large (qualité du lit, granulométrie, hauteur d'eau, faciès d'écoulement, cache, zones de reproduction, de chasse, de repos ...).

2.2 La programmation 2016

Le programme suivant a été établi en fonction des ratios d'avancement moyen observés depuis 2003, de la prise en compte des distances relativement importantes à l'échelle de la Baie (36 Km de circulation difficile en saison touristiques séparent Névez de Bénodet), du fonctionnement possible pour une équipe de 3 agents, des linéaires très encombrés qui ont été rencontrés par l'équipe sur les chantiers depuis 2009. En conclusion, ces ratios se veulent le plus proche possible de la réalité.

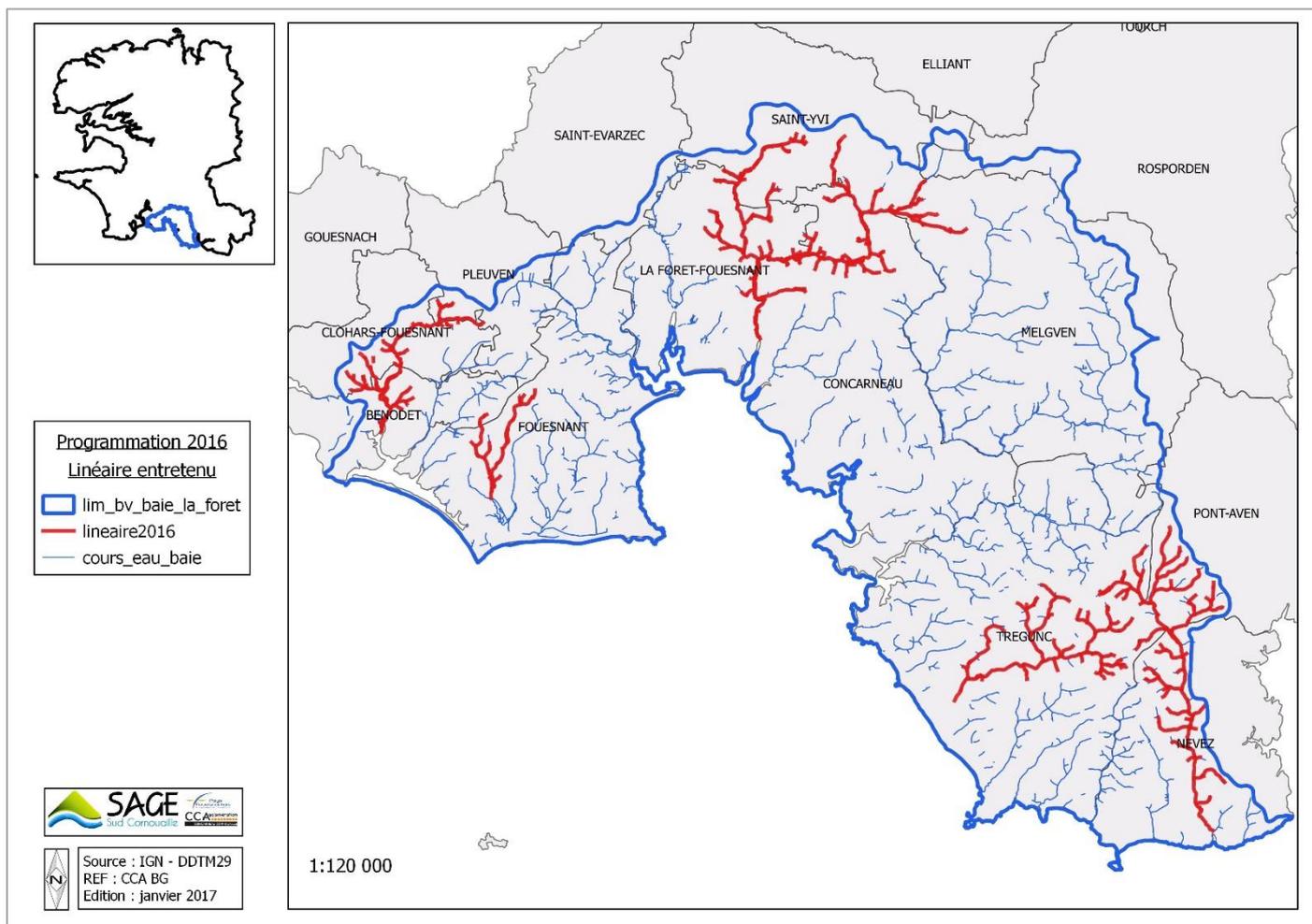
Par ailleurs, ce programme a été établi de manière à permettre de dégager du temps pour l'équipe pour réaliser les travaux de diversification des habitats : compte tenu du manque de recul sur ce type d'aménagements, il est difficile de définir un calendrier prévisionnel.

L'équipe de la collectivité est missionnée à plein temps sur cette opération. Les travaux sont réalisés à la main dans le respect des écosystèmes à l'aide de petit matériel (tronçonneuses, débroussailleuses ...) pour les travaux sur la ripisylve.

L'année 2016 a été une année transitoire durant laquelle le diagnostic a été mis à jour pour établir une programmation 2017/2021. Les linéaires programmés principalement en entretien forestiers sont les suivants :

Cours d'eau	Linéaire total du bassin versant (Km)	Linéaire programmé en 2016
Anse du Petit Moulin	15.6	15.6
Mestrezec	13.7	7.4
St Laurent	44.8	44.8
Dour Ruat	23.2	20
Pont Quoren	26.8	26.8
Total		114.6

La carte suivante localise ces interventions.



Les cartes n°1 à 3 précisent les linéaires et les interventions du programme 2016.

3. Le bilan 2016

3.1 [Les autorisations de travaux](#)

La totalité des ruisseaux de la Baie sont situés sur le domaine privé. La collectivité doit, préalablement à toute intervention, obtenir les autorisations nécessaires à l'opération.

3.1.1 [La Déclaration d'Intérêt Général](#)

La collectivité a établi une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) l'autorisant à intervenir sur des propriétés privées. Le dossier a été soumis aux services de M Le Préfet du Finistère le 26 août 2011. L'enquête publique s'est déroulée du 19 septembre au 4 octobre 2011. Suite aux 3 permanences qu'il a assuré, le commissaire a rendu un avis favorable au projet, compte tenu des cinq observations inscrites au registre de l'enquête. M le Préfet a rendu un avis favorable à l'opération de restauration et d'entretien des cours d'eau par arrêté en date du 6 février 2012.

Ce document autorise la collectivité à investir les fonds publics nécessaires à la réalisation des interventions inscrites au dossier, même sur des propriétés privées. Ce document sert également d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et présente les incidences du projet sur l'environnement. Enfin ce dossier soumis à enquête publique présente en toute transparence le plan de financement de l'opération.

Ce document n'est en aucune façon un passe-droit pour intervenir contre la volonté des propriétaires. La mise en œuvre de conventions de travaux est donc une étape indispensable au bon déroulement de l'opération.

3.1.2 [Les conventions de travaux](#)

La démarche de conventionnement vise à obtenir l'adhésion au programme de chaque propriétaire. En effet, la DIG autorise l'intervention sur des parcelles privées, mais n'oblige pas le riverain à accepter cette intervention. En 2016, environ **600 courriers** ont été expédiés aux propriétaires, répartis de la manière suivante :

- **390 courrier** sur CCA : 190 courriers de demande de renouvellement de l'autorisation et 200 nouvelles demandes d'autorisation ;
- **211 courriers** sur la CCPF : 105 demande de renouvellement d'autorisation et 106 nouvelles demandes d'autorisation

Les nouvelles demandes concernent des propriétaires n'ayant pas encore donné leur accord par écrit pour la réalisation des travaux. Spontanément, environ **30 %** des propriétaires renvoi la convention signée, soit une centaine de convention pour 2016.

Un complément par relance téléphonique a été nécessaire, estimé à une soixantaine d'appels, soit environ **25h00**. Le principe de la relance téléphonique est excessivement chronophage. Elle nécessite de chercher les coordonnées téléphoniques (compliqué lorsque l'on dispose uniquement du nom de jeune fille), de réussir à contacter les propriétaires (le plus souvent en soirée ou le samedi) et d'arriver à les convaincre (ce type d'appel peut être perçu comme du démarchage). Très rapidement, le temps consacré à chaque propriétaire peut atteindre 30 minutes.

Sur le principe, il suffit de l'accord du propriétaire de l'une des berges pour pouvoir réaliser les travaux. Ainsi, il est possible à l'équipe rivière d'intervenir sur environ 90 à 95% du linéaire en obtenant un peu plus de 50% d'autorisation de travaux.

3.2 Les travaux forestiers

Les travaux ont été réalisés en interne, par une équipe de 3 agents encadrée par le technicien rivière. L'objectif de ces interventions est de restaurer l'équilibre de la ripisylve (densité, diversité, état sanitaire ...) et d'ouvrir le milieu.

Les travaux sont réalisés entièrement à la main à l'aide de petit matériel et dans le respect de l'écosystème. Les rémanents sont laissés sur la parcelle riveraine, à charge du propriétaire de les évacuer. Lorsque la parcelle est cultivée, l'exploitant est prévenu de manière à ne pas le gêner dans son travail.

Les principales interventions concernent :

- Abattage des arbres vieillissants ou déstabilisés. Cette action stabilise la berge puisqu'elle évite la chute de l'arbre, limite le risque de création d'embâcles et permet une régénération naturelle. Par ailleurs l'abattage permet également de sélectionner certaines essences et donc de diversifier les milieux trop mono- spécifiques.
- Recépage : cette intervention favorise la régénération naturelle et concourt à augmenter l'alternance lumière et ombre.
- Elagage des branches basses pour limiter le risque de création d'embâcles. Cette action est sélective, car les branches basses concourent à diversifier le milieu.
- Débroussaillage : très peu réalisé (la repousse est trop rapide et les ronciers sont de bons abris pour la faune), le débroussaillage permet surtout de voir le lit de la rivière lorsque celui-ci est totalement recouvert et donc permet d'intervenir en cas d'embâcles ou autre problématique. C'est également un bon moyen d'amener la lumière sur les sites trop encombrés.

Pour comparaison, le tableau suivant précise les linéaires de travaux forestiers :

Année	2016	2015	2014	2013	2012
Linéaires réalisés	114.6 Km	92.4 Km	63.2 Km	61.9 Km	67.2 Km

La différence de linéaire réalisé en 2016 par rapport aux années précédentes s'explique principalement par le fait que la majeure partie des interventions réalisées en 2016 ont concernées des interventions d'entretien, la restauration étant terminée.



Travaux forestiers sur le St Laurent



Entretien du Rospico, après passage d l'équipe



Entretien du Dour ruat, intervention en cours

3.2.1 [Les interventions suite aux travaux d'ERDF](#)



L'équipe peut également avoir à intervenir après le passage du prestataire d'ERDF. Le prestataire d'ERDF est chargé de dégager les lignes électriques au détriment des « règles de l'art » du métier. Les arbres sont fréquemment partiellement coupés, enchevêtrés les uns dans les autres, abandonnés tels quels. Cet enchevêtrement de troncs et de branches sous tension augmente le caractère accidentogène de l'opération.

3.2.2 [Les interventions paysagères](#)

L'intervention sur l'ouverture des ponts est le seul cas de figure où un débroussaillage systématique est effectué. En effet les travaux de débroussaillage n'ont que peu d'intérêt en termes d'amélioration écologique du milieu, et la simple intervention sur la végétation arborée suffit à rouvrir le milieu de façon satisfaisante.



Cette intervention paysagère vise à sensibiliser les usagers à l'existence de ce patrimoine. En effet, les routes et les ponts sont des espaces privilégiés qui permettent de montrer les rivières et les travaux réalisés par la collectivité. Par ailleurs cette opération permet de ramasser régulièrement les déchets laissés sur les bords de route, ou encore abandonnés par les usagers, et de les évacuer en déchetterie

3.3 Les opérations d'amélioration de l'habitat

Ces opérations ont pour but l'atteinte du bon état écologique au titre de la DCE, et sont dissociées des interventions sur la ripisylve dans le sens où elles concernent principalement l'amélioration du potentiel d'habitat du ruisseau, et donc du lit mineur.



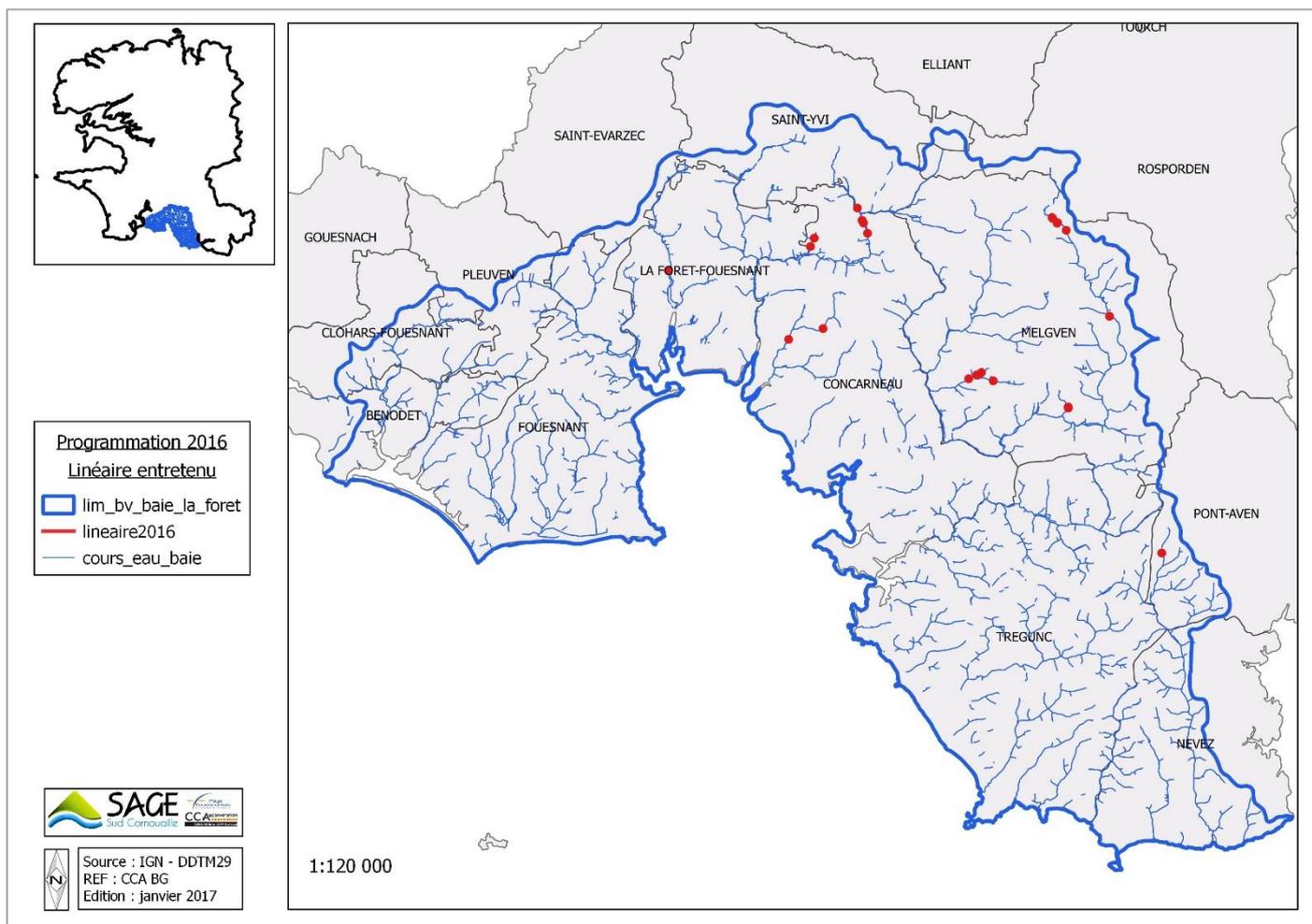
Ouvrage obstacle à la migration sur le Minaouet

Le tableau suivant présente de manière synthétique les 24 interventions réalisées en 2016.

	Ruisseau	Lieudit	Intervention	Linéaire ouvert (m)
1	St Jean	Pont Roudou	Aménagement sur lavoir	1900
2	Rospico	St André	Débusage	415
3	Moros – Cours principal	Stang Coat aven	Aménagement d'une rivière de contournement	2280
4	Moros – Cours principal	Stang Coat aven	Aménagement d'un seuil	1960
5	Moros – Cours principal	Stang Coat aven	Aménagement d'un seuil	1945
6	Moros – Cours principal	Stang Coat aven	Aménagement d'un seuil	1760
7	Moros – Cours principal	Stang Coat aven	Aménagement d'un seuil	1730
8	Moros - Affluents	Penher Izel	Aménagement d'un seuil	630
9	Moros - Affluent	Penher Izel	Aménagement de buse	600
10	St Laurent – Cours principal	Pont Lenn	Aménagement de buse	3350
11	St Laurent – Cours principal	Trévidiern	Aménagement de buse	3740
12	St Laurent – Cours principal	Trévidiern	Aménagement de seuil	4140
13	St Laurent – Cours principal	Trévidiern	Aménagement de buse	3825
15	St Jean – Cours principal	Park Menez	Aménagement d'un pont effondré	4000
16	St Laurent – Affluent	Fontaine blanche	Contournement	420
17	St Laurent – Affluent	Fontaine blanche	Débusage	160

18	Moros – Cours principal	Trinité	Aménagement de pont	9970
19	Moros – Affluent	Drogan	Aménagement de buse	2520
20	Moros – Affluent	Drogan	Aménagement de seuil	1330
21	Moros – Affluent	Drogan	Aménagement de pont	1305
22	Moros – Affluent	Drogan	Aménagement de seuil	850
23	Moros – Affluent	Drogan	Aménagement de seuil	250
24	Pen ar Ster	Beg an Ael	Diversification des habitats	~60 m diversifiés

La carte suivante localise ces interventions :



En annexe 2 figurent les fiches de synthèse détaillées de ces opérations.

4. Etude et suivi des bio-indicateurs

4.1 Diagnostic 2017 / 2021

Le programme de gestion des cours d'eau sur les bassins versants entre l'Odet et l'Aven était établi pour la période 2012 / 2015. L'année 2016, année de transition, a été mise à profit pour mettre à jour le diagnostic des cours d'eau du territoire en vue d'une programmation pluriannuelle 2017 / 2021. Cette étude a été réalisée en 3 phases :

1. Phase 1 : Etat des lieux

Cette phase de terrain a permis de caractériser l'état écologique des cours d'eau du territoire selon 2 approches : le REH, Réseau d'Evaluation des Habitats, et l'hydro-morphologie.

Concernant le REH, les 6 compartiments classiques ont été étudiés, mais une attention toute particulière a été portée sur le compartiment continuité, considérant que cette thématique était prioritaire sur le territoire.

Concernant l'étude de l'hydro-morphologie, l'objectif était d'identifier les perturbations notamment dues aux travaux hydrauliques en relation avec les objectifs de bon état de la DCE.

L'équipe d'agents d'entretien des cours d'eau a été mise à contribution à hauteur de 0.1 ETP sur cette phase de l'étude afin de respecter le calendrier prévisionnel (rendu de l'étude attendu à l'automne 2016. Cette phase a nécessité 0.2 ETP technicien en 2016.

2. Phase 2 : Diagnostic

Cette phase a consisté à numériser les données de terrain pour une exploitation sous SIG, et à identifier les problématiques révélées lors de l'Etat des lieux. L'exploitation des données de terrain a mobilisé l'équivalent de 0.1 ETP technicien

3. Phase 3 : Proposition

Cette étape est la phase décisionnelle de l'étude : elle permet de définir les enjeux et les priorités du territoire, et d'établir le calendrier d'intervention et le budget nécessaire à la programmation pluriannuelle. Cette phase a nécessité 0.1 ETP technicien.

Cette étude a été ponctuée par des échanges avec :

- La commission aménagement du SAGE Sud Cornouaille du 30 septembre. Cette réunion a permis de présenter aux membres du COPIL la méthodologie employée et les premières conclusions de l'étude. L'objectif de cette commission était également de recenser les remarques des différents participants sur le principe de hiérarchisation des interventions proposé.
- Les financeurs lors de la réunion du 4 novembre qui a permis d'harmoniser les attentes des partenaires et celles de la collectivité en termes d'objectifs de gestion et de volume d'intervention.

Enfin, les 2 études menées parallèlement sur les territoires de l'Odet à l'Aven et sur l'Aven et le Ster Goz ont été confrontées de manière à harmoniser la méthodologie d'étude et les propositions d'interventions.

4.2 Le suivi par Indice Abondance truite

Les bios-indicateurs sont un complément essentiel du suivi physico-chimique des milieux aquatiques. Ils permettent notamment d'aborder les thématiques « habitat » et « fonctionnalité » des milieux, et répondent aux attentes de la DCE. En 2016, seul l'Indice Abondance Truite (IAT) a été réalisé.

*La carte n°4 localise les stations de prélèvement des bio-indicateurs.
En annexe 3 figure le rapport de suivi de l'Indice abondance truitelles*

Le principe de l'IAT est d'estimer le niveau d'abondance en juvéniles de truites de l'année n et de l'année n-1 par des pêches d'échantillonnage sur des portions de cours d'eau bien identifiées (stations). Ce protocole convient très bien aux petits cours d'eau car ils correspondent principalement aux habitats favorables à la reproduction (objectif piscicole du programme). En effet, il existe une relation forte entre l'indice d'abondance truite (nombre de truites pêchées en 5 minutes) et les densités de juvéniles de truites en place (nombre de truite par 100 m²). Il s'agit d'un bon estimateur des populations de juvéniles en place. On peut considérer les valeurs suivantes pour l'indice truite :

	NUL	Faible	Moyen	Bon	Très bon
Nb de TRF 0+	0	1 à 10	11 à 20	21 à 40	> 40

L'inventaire de 2010 peut être considéré comme l'état zéro : les cours d'eau sur lesquels se sont déroulés les pêches n'avaient pas connu d'intervention depuis de nombreuses années. En revanche, sur chaque station, l'équipe était préalablement intervenue au cours de l'année. Lors de cet inventaire **une moyenne de 4 individus 0+** par station avait été capturée, ce qui représentait un niveau « faible » de recrutement en juvéniles de l'année sur l'ensemble des 4 stations pêchées. Les résultats des inventaires depuis 2010 sont synthétisés dans le tableau suivant :

Lieu Dit	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016	
	TRF 0+	TRF 1+	TRF 0+	TRF 1+										
Moulin de Trévidiern	3	6	12	13	7	16	1	24	5	9	13	5	8	18
Pont Touarn	7	12	14	4	16	4	11	4	7	2	23	4	11	12
Kerantalgorn	4	0	10	2	13	4	20	7	9	4	7	0	non pêchée	
Brucou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	non pêchée	
Moulin de Keraven							2	2	3	1	6	1	8	4
Menez Bonidou							8	0	14	0	5	1	3	11
TOTAL	14	18	36	19	36	24	42	37	38	16	54	11	30	45
Moyenne TRF 0+	4	5	9	5	9	6	8	7	8	3	11	2	8	11

En 2016, les conclusions de l'inventaire ont été les suivantes : « **la moyenne par station est de 8 individus 0+ (juvéniles de l'année) capturés en 5 minutes de pêche. Globalement, à l'échelle du bassin, ces résultats témoignent d'un niveau « FAIBLE » de recrutement en juvéniles de l'année.** »

Sur la station de Brucou sur le Pont Quoren, il n'a pas été capturé de truite depuis 2010. Les assècs de ce ruisseau sont probablement trop importants pour conserver une population de salmonidés. En revanche, les espèces d'accompagnement sont présentes : vairon, anguille ... La présence de l'Anguille témoigne de l'absence d'obstacle majeur à la migration sur ce ruisseau.

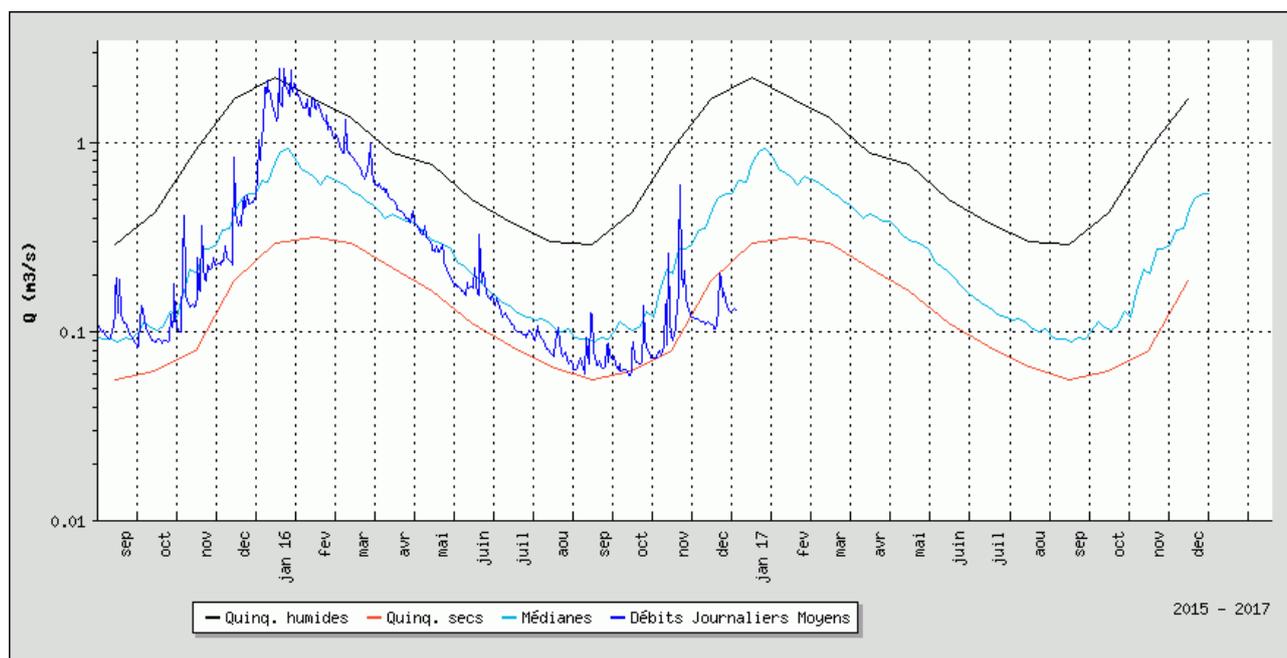
Les ruisseaux du Val et du St Laurent, respectivement à Pont Touarn et à Trévidiern, sont les 2 meilleures stations inventoriées. Cependant, ces secteurs ne sont pas des stations typiques pour la reproduction du fait de la forte diversité des habitats couvrant l'ensemble des besoins de la truite fario. Pour autant, la fraie s'y déroule de façon efficace, ce qui démontre le fort potentiel des ruisseaux du territoire, et inciterait à conclure que les interventions menées sur l'entretien de la ripisylve n'ont pas d'impact négatif sur la production de poissons.

Les ruisseaux de Pont Raker et du Minaouët sont typiquement des ruisseaux à fraie du fait de leur gabarit et de leur habitat spécifique. Le ruisseau de Kerantalgorn sur le Minaouët n'a pas pu être pêché car totalement à sec.

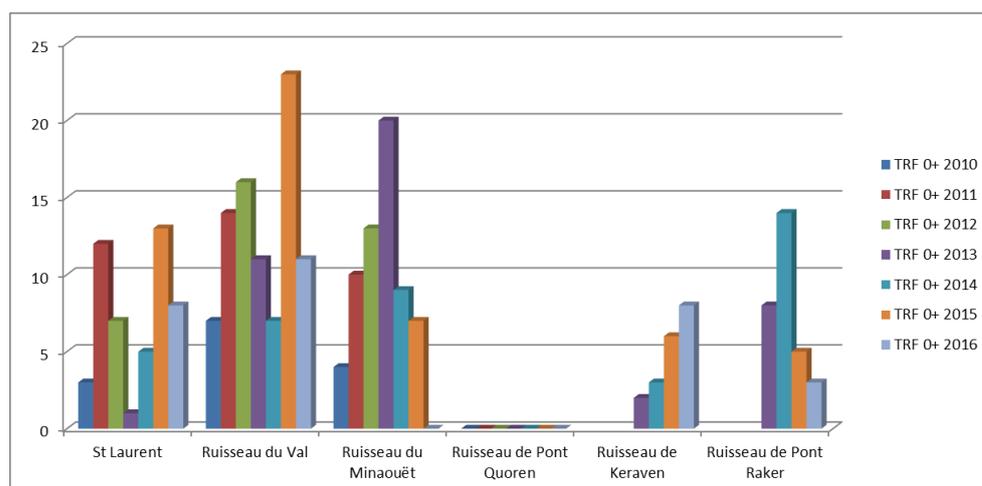
Le faible niveau de recrutement observé lors des inventaires de 2016 peut s'expliquer notamment par les conditions hydrauliques de l'année :

- D'une part les précipitations ont été particulièrement importante pendant l'hiver 2016, largement supérieures aux moyennes annuelles. L'augmentation des débits, notamment sur les très petits ruisseaux sur lesquels les truites remontent pour se reproduire, peut être à l'origine d'une destruction des frayères.
- D'autre part, à l'inverse, l'été et l'automne ont été particulièrement sec. Les niveaux exceptionnellement bas au moment des inventaires peuvent expliquer ce résultat.

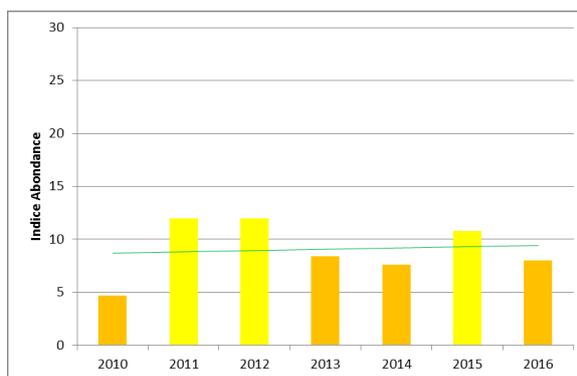
Le graphique ci-dessous (données DREAL au moros, pont RD22) illustre ce phénomène :



L'évolution interannuelle du nombre de truitelles 0+ pêchées en 5 minutes :



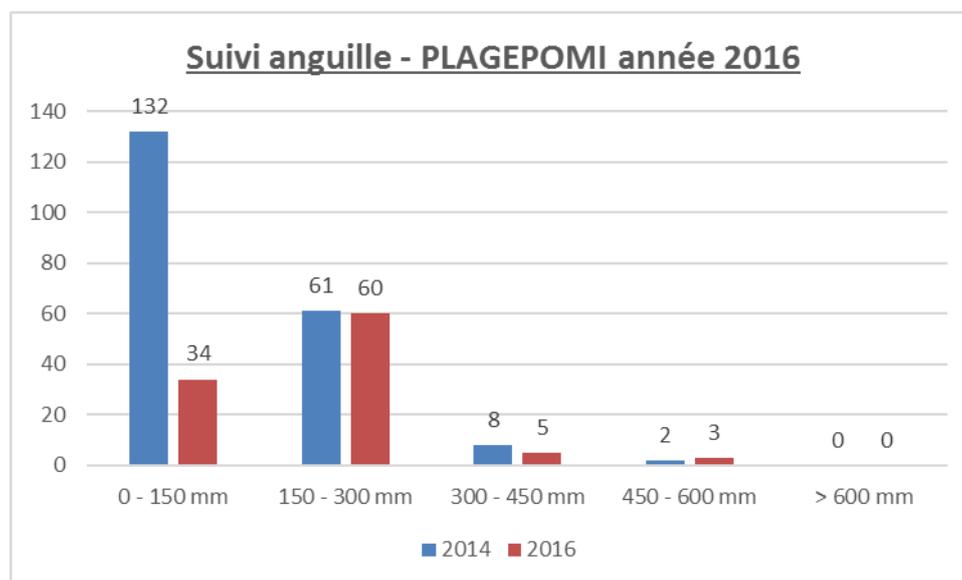
Le graphique ci-contre montre de fortes variations interannuelles liées à la biologie de l'espèce et aux variations climatiques. Cependant, le niveau de recrutement est en constante évolution depuis 2010 comme le montre le graphique ci-contre :



En conclusion, les résultats obtenus lors des pêches électriques 2016 mettent en évidence les fortes variations interannuelles liées à la dynamique propre aux populations de truites fario, sans modifications majeures des caractéristiques physiques des stations. Ce résultat montre la difficulté d'interpréter cette évolution. Toutefois, il faut noter la tendance à l'augmentation de la moyenne annuelle de truitelles pêchées sur les stations suivies.

4.3 [Le suivi anguille](#)

La Fédération du Finistère pour la pêche la protection des milieux Aquatiques a été missionnée pour réaliser le suivi des populations d'anguilles dans le cadre du PLAGEPOMI. Sur le territoire, la station du St Laurent a été sélectionnée pour un suivi annuel. Pour 2016, les résultats sont les suivants :



Malgré une diminution très nette du nombre d'anguillettes de 0 à 150 mm inventoriées, le recrutement est jugé bon pour la station. Les variations interannuelles pourront trouver une explication lorsque la Fédération de pêche disposera de données sur plusieurs années.

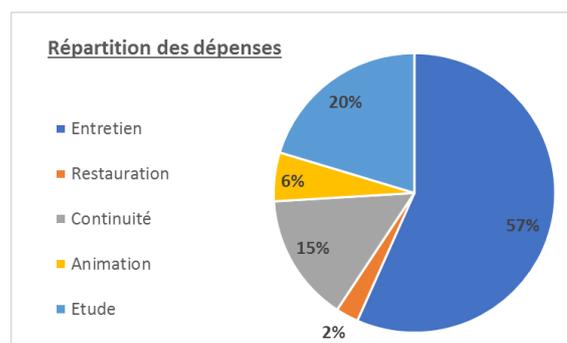
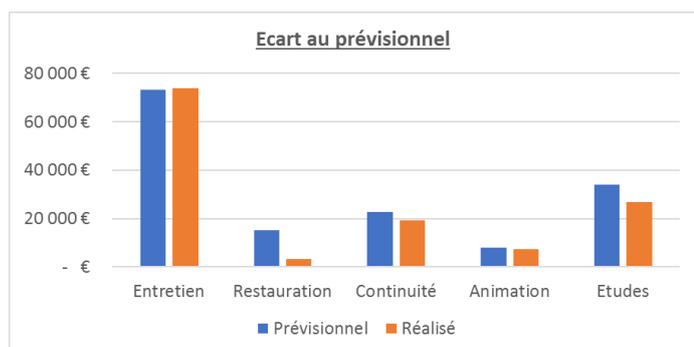
5. Bilan financier

Le bilan financier est établi de la manière suivante :

Nature de la dépense		Prévisionnel		Réalisé		
		ETP	€	ETP	€	%
Entretien	Technicien + fonctionnement		- €		- €	0%
	Intervention en régie + fonctionnement	2,25	73 369 €	2,25	73 777 €	101%
	Prestation		- €		- €	0%
Restauration	Technicien + fonctionnement		- €		- €	0%
	Intervention en régie + fonctionnement	0,3	9 783 €	0,1	3 067 €	31%
	Prestation		5 300 €		200 €	4%
Continuité	Technicien + fonctionnement	0,07	3 085 €	0,07	2 893 €	94%
	Intervention en régie + fonctionnement	0,39	12 417 €	0,49	15 750 €	127%
	Prestation		7 300 €		712 €	10%
Animation	Technicien + fonctionnement	0,18	7 932 €	0,18	7 438 €	94%
	Intervention en régie + fonctionnement		- €		- €	0%
	Prestation		- €		- €	0%
Etude	Technicien + fonctionnement	0,5	22 033 €	0,5	20 661 €	94%
	Intervention en régie + fonctionnement	0,06	1 957 €	0,16	5 188 €	265%
	Prestation		10 000 €		950 €	10%
TOTAL		3,75	153 176 €	3,75	130 636 €	85%

Le détail financier de l'année 2016 validé par le trésor public figure en annexe 4.

Les graphiques suivants illustrent ce bilan :



D'une manière globale, la totalité du budget prévisionnel n'a pas été dépensé. Les écarts majeurs concernent notamment :

- Les travaux de restauration : l'intervention sur les lagunes de Melgven a été reportée à 2017 / 2018. Le temps de travail initialement programmé sur cette thématique a été reporté sur la ligne étude pour la réalisation du diagnostic 2017/2021.
- Les études : le suivi IBGN et Diatomées programmé n'a pas été réalisé, considérant que les stations inventoriées montrent un très bon état écologique depuis le début du suivi et qu'il n'y a donc pas d'évolution possible.

ANNEXES

1. Cartographie
2. Fiches ouvrages
3. Suivi biologique par IAT
4. Tableau récapitulatif des dépenses

Bilan 2016 – Phytosanitaires non agricoles

1 – La charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! »



Le jardinage au naturel ne consiste pas à remplacer un produit chimique par un produit « bio » mais fait appel à un ensemble de pratiques visant à optimiser les composantes naturelles d'un jardin (auxiliaires de culture, recyclage des produits du jardin, choix des essences ...) et à rationaliser les pratiques (respect d'un calendrier, aménagement de l'espace, utilisation de méthodes alternatives ...). Le jardinage au naturel est avant tout une réflexion globale sur les pratiques du consommateur, et une modification radicale de ses réflexes les plus ancrés.

La charte a été initiée en 2005 sur le bassin Rennais dans le cadre du programme Eau et Pesticides. La MCE, la Maison de l'Environnement et de la Consommation, a tout de suite été partenaire de l'opération. Etant donné les résultats encourageants, le Conseil régional de Bretagne s'est proposé de porter un référentiel commun à l'échelle Bretonne : la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source » était née.

Ce projet peut être assimilé à un plan de communication à l'échelle du territoire mettant en avant les distributeurs signataires. L'objectif est d'agir sur **la demande**, en informant les consommateurs sur la dangerosité des produits phytosanitaires, et sur **l'offre**, en formant les vendeurs à des pratiques respectueuses de l'environnement et en proposant à la vente toute une gamme de produits alternatifs.



Ci-dessus la dernière campagne de communication

2016 a été une année de transition :

- Le SAGE Sud Cornouaille était en cours de définition avec un arrêté attendu pour le début de l'année 2017.
- La réglementation a évolué et s'imposée d'elle-même aux enseignes et aux jardiniers amateurs.

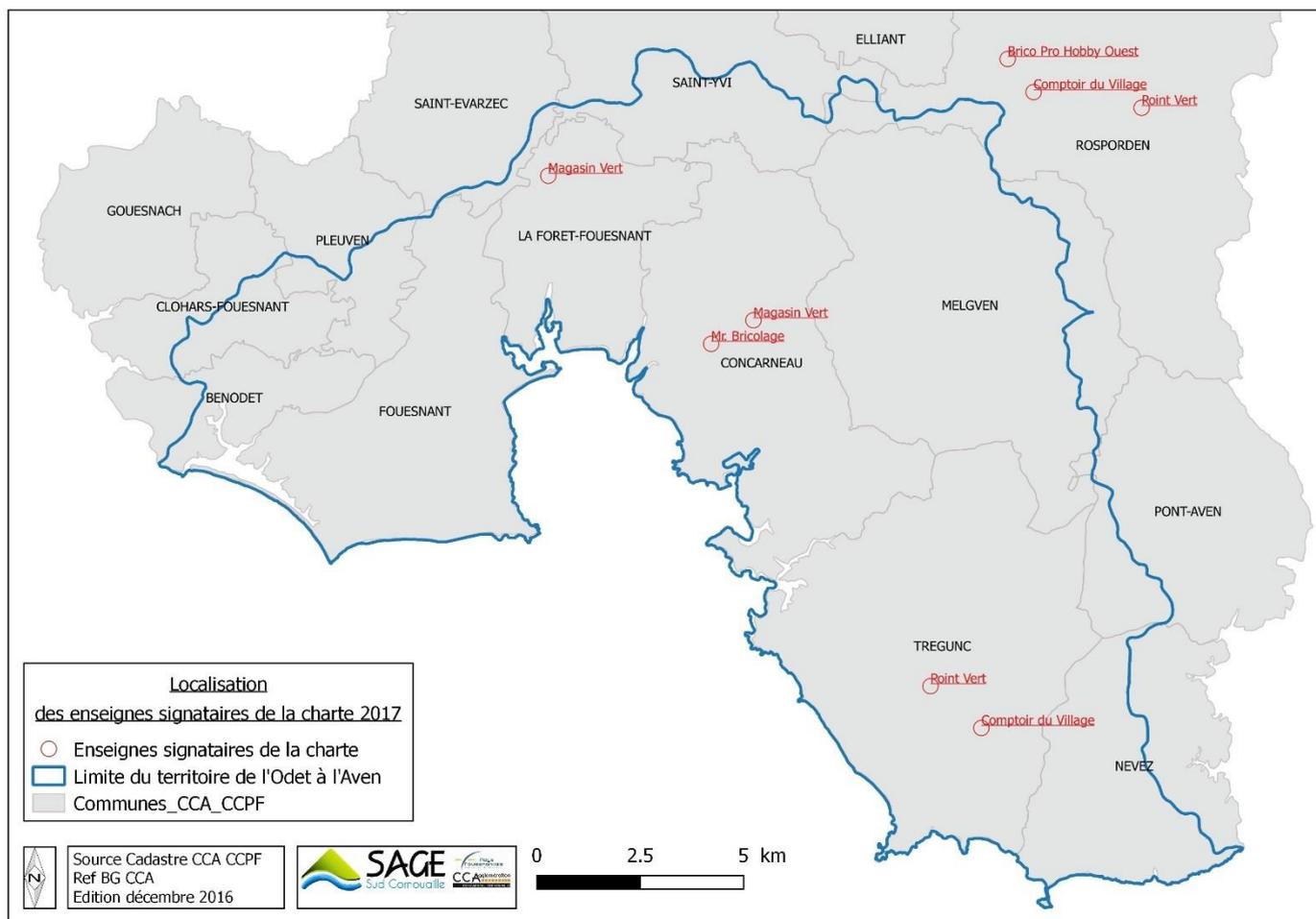
2016 a donc permis de développer une « charte à minima » notamment axée sur la communication.

1. Les critères de sélection de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! »

La charte est ouverte à tous les distributeurs spécialisés en jardinerie ou en bricolage. De fait sont exclues les enseignes de la grande distribution :

- Considérant que les associations environnementales militent depuis des années pour interdire la vente libre des produits phytosanitaires ;
- Considérant que ces magasins ne disposent pas de vendeurs spécialisés pouvant participer aux formations organisées dans le cadre de la charte. Chaque année, le postulant à la charte doit en effet suivre une formation déclinée en 2 niveaux allant de la généralité sur le jardinage au naturel à la thématique très spécialisée.

La carte ci-dessous localise les 8 jardineries intégrées à la démarche de la charte de jardinerie en 2016.



2. Prestations et partenariat

La charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » répond à un protocole régional coordonné par la Région et son prestataire, la **MCE**, la **Maison de la Consommation** et de l'Environnement. Un partenariat étroit a donc été mis en place dès le lancement de l'opération.

La charte nécessite des compétences techniques très pointues en jardinage au naturel. Il a donc été décidé de procéder à une consultation pour recruter un prestataire qui puisse co-animer la charte, et surtout qui puisse réaliser les formations auprès des vendeurs. L'offre de la **MaB**, la **Maison de la Bio**, a été retenue pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

2016 étant une année de transition, et la réglementation ayant fortement évolué, la prestation de la MAB a été fortement diminuée par rapport aux années précédentes. Elle a principalement consisté à :

- Assurer la formation auprès des vendeurs des jardineries
- Assurer un suivi à minima des enseignes : utilisation des outils de communications, ressenti des distributeurs.

3. Les engagements des partenaires publics et des associations

Pour diminuer durablement la consommation de produits phytosanitaires de jardin et orienter le choix vers des solutions sans pesticides, la collectivité et les associations se sont engagés à respecter plusieurs points.

3.1. Prendre en charge un plan de communication en direction du grand public visant à promouvoir les solutions sans pesticides et à mettre en avant les enseignes signataires de la charte

L'un des engagements de la collectivité en vers les enseignes signataires est la promotion du jardinage au naturel. Afin de répondre à cet engagement, les temps forts suivant ont été organisés :

- Mars : tenue d'un atelier à la bourse aux plantes de Melgven en collaboration avec le service info déchets sur le compostage, et conférence de la Maison de la Bio. Cette animation est la première du service proposée dans le cadre d'une bourse aux plantes. Elle s'est révélée très positive et a permis de sensibiliser quelques 160 jardiniers amateurs. Ce type d'évènement est idéal pour aborder la thématique des pesticides et sensibiliser les particuliers. Cette expérience pourra tout à fait être renouvelée dans les foires aux plantes des autres communes.
- Juin : animation en partenariat avec les services techniques de la ville de Concarneau sur la thématique du désherbage. Cette animation a fait suite à l'arrêté municipal laissant l'entretien des trottoirs aux usagers. Ce temps d'animation a permis de sensibiliser et d'informer sur les techniques alternatives une quinzaine de personnes. Ce format, très technique, est intéressant mais n'a pas attiré les foules : seules les membres des conseils de quartier étaient invités.
- Octobre : animation jardinage au naturel dans le Gamm Vert de Trégunc, participation à la demande du magasin sur la thématique des auxiliaires du jardin / lutte contre les ravageurs. Cette jardinerie est engagée depuis 2012 dans la charte et a été récompensée en 2014 lors du Carrefour des gestions locales de l'Eau à Rennes pour ses bonnes pratiques. Cette demande montre que CCA commence à être identifiée sur cette thématique. L'animation a permis de sensibiliser une dizaine de personnes, ce qui est relativement peu vis-à-vis de la préparation en amont de cet évènement.
- Novembre : participation à « faites de la récup ». La mise en avant des auxiliaires du jardin (coccinelles et autres insectes, oiseaux, mammifères ...) a permis d'attirer plus d'une centaine de visiteurs sur le stand. La porte d'entrée des auxiliaires du jardin permet d'aborder la biodiversité et les techniques de jardinage au naturel sans pesticides.

Globalement, l'organisation d'animations et d'ateliers sur le territoire est riche en échanges. Cependant, il est notable que pour attirer du public, il est indispensable de « greffer » ces temps d'animations sur des évènements importants et multithématiques, le jardinage au naturel n'étant pas encore assez porteur pour attirer les jardiniers amateurs.



« Faites de la récup »



« Stand Gamm Vert Trégunc »



« La bourse aux plantes de Melgven »

Plusieurs articles ont été rédigés pour les parutions communales et intercommunales et pour les différents sites internet. Malheureusement CCA n'a pas la main sur ces parutions communales, et le nombre de publications de ces articles est relativement faible.

Engagement n°1	Objectif atteint : la collectivité a réalisé un plan de communication en direction du grand public permettant de sensibiliser aux dangers des pesticides et de développer les méthodes alternatives de jardinage au naturel.
Communication en direction du GP	

3.2. Concevoir et mettre à disposition des jardineries des outils de communication pour promouvoir les solutions sans pesticides

Ces outils sont déclinés au niveau régional et peuvent se catégoriser en deux types:

Des outils d'information technique à destination des jardiniers amateurs, mais qui peuvent également servir au vendeur afin de se remémorer les différentes solutions alternatives pouvant être mises en œuvre. Il est rappelé qu'un à plusieurs vendeurs par magasin a suivi une journée de formation à ces solutions alternatives. Ces outils sont des livrets (4), des fiches techniques (10 jardifiches) dans un box en bois, l'arrêté préfectoral d'interdiction de traitement à proximité de l'eau (plastifié et en couleur).

Des outils d'identification afin de mettre en valeur les différentes solutions alternatives existantes. Ces outils sont :

- des réglettes vertes à glisser dans la barre de prix avec l'intitulé « Jardinons au naturel »
- des réglettes rouges avec des messages poussant à faire réfléchir l'utilisateur potentiel de produit chimique et à l'inciter à demander conseil à un vendeur (« les désherbants polluent l'eau »; « les insecticides nuisent aux insectes utiles »; « les pesticides un risque pour votre santé »)
- des autocollants ont été mis à disposition des magasins afin d'identifier les solutions proposées par la charte
- des stops produits permettent de mettre en relief les rayons que ce soit dans les rails ou sur les broches
- des panonceaux identifient le gros matériel et des affiches produits ciblant 13 thématiques
- des affiches présentant la charte sur laquelle est inscrit le logo du magasin, ainsi que des affiches généralistes sur la charte, ont été mises à disposition des enseignes.
- un autocollant recto/verso à coller sur la porte d'entrée
- une affiche d'information sur les plantes invasives, et une campagne de communication « ceci est un ... » comprenant 4 affiches a été réalisée au niveau régional.

Engagement n°2	Objectif atteint : les outils de communication ont été proposés aux enseignes signataires de la charte et installés dans les rayons. Un complément d'outils a pu être proposé en cours d'année aux enseignes le sollicitant.
Outils de communication	

3.3. Assurer la formation des vendeurs sur les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, sur les solutions sans pesticides et sur les outils mis à disposition dans le cadre de la charte.

7 journées de formation – à destination des vendeurs des magasins signataires – ont été proposées.

Ces journées étaient organisées en commun entre les différents territoires du Sud Finistère (Sivalodet, OUESCO, EPAB Baie de Douarnenez, La CCPF et CCA, Bassin de l'Elorn). 2 ont dû être annulées faute de participants, dont une sur le territoire.

Sur le territoire de l'Odet à l'Aven, 1 formation a été maintenue sur la thématique de la gestion de la pelouse sans pesticides. Cette rencontre a réuni 10 vendeurs : 3 ont été très satisfaits de la journée, 7 satisfaits. Les remarques principales ont été :

- Concret, concis et technique. Les problèmes et les solutions sont bien abordés
- Bon moment riche en informations à la fois pratique et concret
- Bonne formation, m'a apporté les arguments nécessaires à la vente à la clientèle
- Impressions bonnes/ bonne visite intéressante. C'était dans mes attentes.
- Présentations claires et simples
- Rappels toujours intéressants
- Journée bien rythmée et bien organisée (temps théorique/pratique)
- J'ai appris de nombreuses choses sur l'entretien du gazon
- Visite enrichissante, thématique gazon simple à conseiller à nos clients.
- Thème abordé en réponse de tous les questionnements de la clientèle du magasin

Engagement n°3	Objectif atteint : 5 journées de formation réunissant 37 participants ont été proposées afin de former de nouveaux vendeurs et de permettre aux vendeurs déjà formés de remettre à jour et développer leurs connaissances.
Proposer des formations aux vendeurs	

4. Les engagements des enseignes

Pour diminuer durablement la consommation de produits phytosanitaires de jardin et orienter le choix vers des solutions sans pesticides, les enseignes signataires se sont engagées à respecter plusieurs points.

4.1. Avoir au moins un vendeur chargé du rayon phytosanitaire ayant suivi une des sessions de formation proposées dans le cadre de la charte par les collectivités et les associations.

Les 5 sessions mutualisées sur le Sud Finistère ont permis de former 5 vendeurs du territoire de l'Odet à l'Aven. Sur les 8 enseignes signataires :

- 3 magasins n'ont inscrit personne
- 1 magasin a inscrit un vendeur, mais il n'était pas présent à la formation
- 3 magasins ont envoyé un vendeur
- 1 magasin a envoyé 2 vendeurs

Engagement n°1	Objectif moyennement atteint : 3 magasins (63%) du territoire n'ont pas respecté leur engagement d'envoyer des vendeurs en formation, ce sont les plus petites structures. Pour un 4 ^{ème} magasin le vendeur était inscrit mais n'est pas venu.
Formation des vendeurs	

4.2. La rencontre des magasins

Des rencontres ont été organisées dans les 8 enseignes signataires. Les échanges ont porté sur le ressenti par rapport à la charte, son fonctionnement et son efficacité. Les principales remarques sont les suivantes :

- Globalement, la démarche fonctionne bien mais ne perce pas suffisamment vers le client. Le changement de pratique est variable en fonction de la clientèle : la clientèle jeune est assez ouverte, mais les générations plus anciennes sont plus réfractaires et en recherche d'efficacité immédiate. Les enseignes semblent satisfaites de la démarche et s'approprient bien les outils de communication (logo utilisé sur les éditions commerciales du magasin – affiches, étiquettes de prix).
- Souhait réaffirmé d'avoir des animations en magasin. La réflexion a porté sur la possibilité de faire des animations avec les fournisseurs (Neudorff, paillages...). L'idée d'un jeu concours a également été avancée, ainsi que l'idée d'une journée de sensibilisation de la clientèle pour que tout le monde ne soit pas démuné en 2019 (avancées règlementaires). Proposition d'une action transversale entre tous les magasins en mettant en avant un type de solution de la même façon dans tous les magasins, afin de donner une lisibilité au logo et aux techniques de jardinage au naturel (ramène à l'idée d'une stratégie de communication plus efficace).
- Pour les Gamm Vert, l'idée d'un partenariat à développer à l'occasion de la semaine du jardinage à l'école a été évoqué. Pour rappel, le GNIS (groupement national de l'industrie des semences – plutôt pro-phyto) organise tous les ans la semaine du jardinage à l'école, les jardineries invitent les établissements à venir faire en magasin des ateliers autour du jardin. L'idée a été évoqué d'une intégration de cette démarche par la charte ou d'une opération de substitution menée dans le cadre de la charte.
- Plus globalement sur l'offre commerciale : une stagnation de l'offre est constatée ainsi qu'une diminution des passages des commerciaux : le développement de la gamme des alternatives est à mettre en relation avec le développement des ventes qui n'est pas toujours au rendez-vous.
- Les magasins rattachés à une centrale n'ont pas forcément le choix (le souhait ?) de développer la charte en locale.
- Les offres de formations sont plutôt bien perçues. Cependant le taux de participation laisse à désirer : les petites structures semblent avoir plus de mal à libérer du temps à leur employés.

5. Le bilan de la charte

Globalement, l'adhésion à la charte ne semble pas s'essouffler : les enjeux règlementaires sont perceptibles et les enseignes sont en attente d'un accompagnement pour passer le cap règlementaire de 2019.

Vis-à-vis des engagements de la collectivité, il semble qu'une plus grande cohésion en terme de communication soit attendue : animations en magasin de temps forts sur des thématiques communes. Les propositions d'outils de communications sont appréciées et globalement bien utilisées dans les magasins. Les offres de formations correspondent aux attentes en termes de lieu, date et thématique.

Vis-à-vis des engagements des enseignes, la participation aux formations pose question : certaines enseignes sont capables d'envoyer plusieurs vendeurs en formations tandis que d'autres n'ont inscrit personne. Si cette question se pose chaque année, le peu d'implication des enseignes en 2016 a été notable. Cependant, les attentes de ces magasins semblent fortes, notamment du fait de l'évolution de la réglementation. Les outils de communications laissés à disposition des enseignes sont appréciés et utilisés.

2017 sera l'une des dernières années de la charte. Le programme est déjà bien chargé notamment du fait de 2 événements majeurs : la « semaine sans pesticides » et l'opération « Bienvenue dans mon jardin ». Il sera compliqué en 2017 de faire plus.

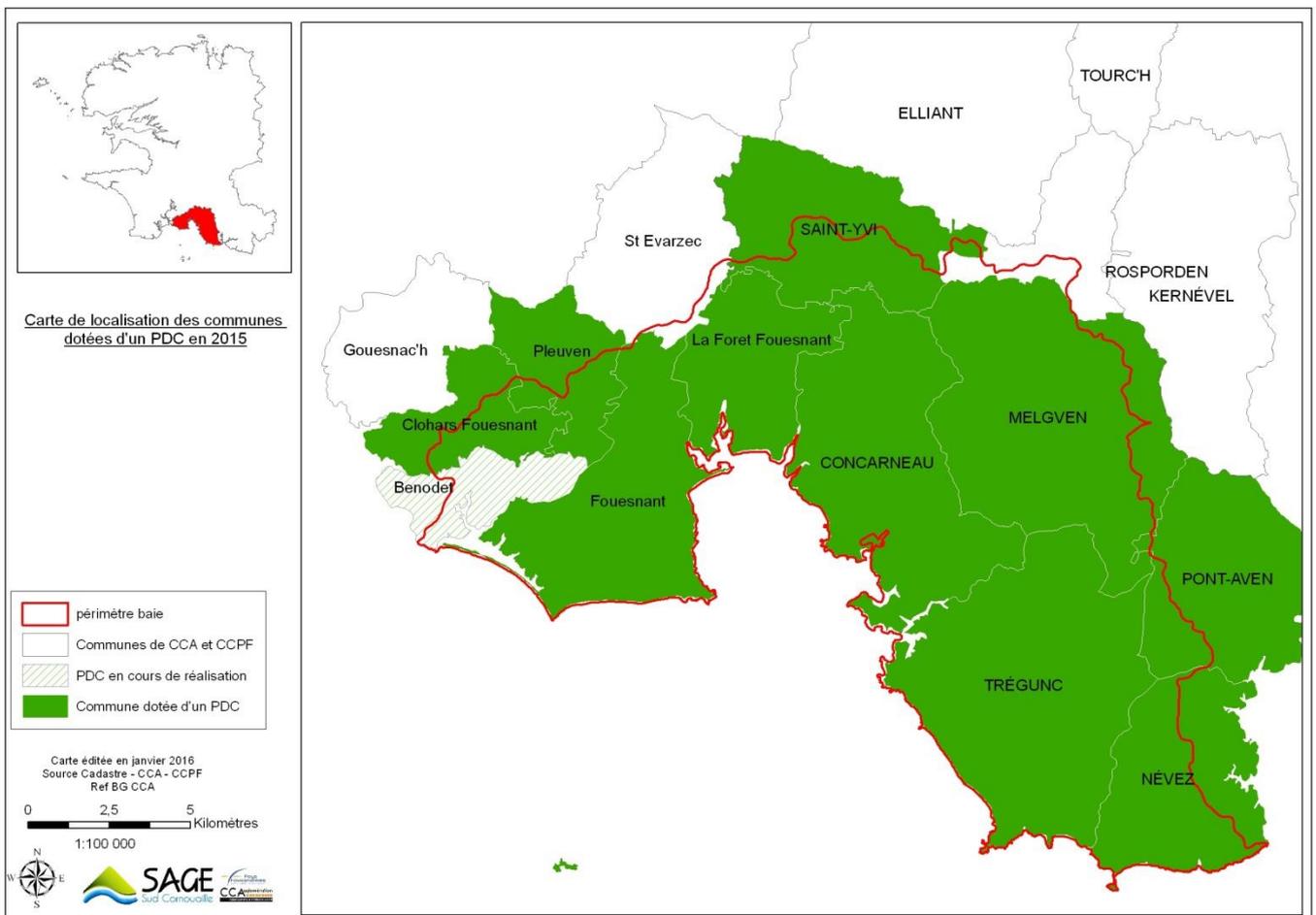
Pour 2018, une action de communication plus en lien avec les enseignes pourra être proposé de manière à mieux répondre aux attentes des jardineries, et ainsi amorcer le cap du 1^{er} janvier 2019.

2 - L'entretien des espaces communaux sans pesticides

Au milieu des années 1990, les suivis de la qualité de l'eau permettait de constater que le désherbage réalisé par les collectivités était une source importante de pollution, parce que principalement réalisé sur des surfaces imperméables, ou à transfert rapide. La **CORPEP** Bretagne, **Cellule d'Orienta**R**égionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides**, a rédigé la charte de désherbage en relation avec les organismes d'Etat et l'Agence de l'eau Loire Bretagne, afin d'inciter les collectivités à modifier les pratiques.

La charte de désherbage est basée sur un diagnostic des espaces communaux qui doit faire apparaître les espaces jugés à risque élevé ou faible de transfert de pesticides vers le milieu aquatique. Ce document est appelé « plan de désherbage communal » (PDC), et est assorti de propositions d'engagement.

Depuis 2009, CCA a accompagné les communes du territoire pour les inciter à modifier leurs pratiques, via la réalisation de plans de désherbage et l'organisation des formations / réunions techniques. En 2016, seul le plan de désherbage de Bénodet n'était pas restitué. La carte des communes dotées d'un plan de désherbage est établie de la manière suivante :



L'engagement dans le plan de désherbage est purement volontaire et ne présente aucun caractère réglementaire. L'objectif est de mettre en œuvre des pratiques alternatives aux traitements chimiques pour le désherbage des espaces communaux.

Le plan de désherbage définit plusieurs niveaux d'engagement auxquels la collectivité choisit d'adhérer. Ces différents niveaux impliquent des contraintes supplémentaires, de l'utilisation de phytosanitaires tolérée sur certains espaces communaux jusqu'au « zéro phyto », même sur les cimetières. Il existe 5 niveaux d'engagement :

Niveau 1 :

- Respect de la réglementation en vigueur, élaboration et respect des préconisations du plan de désherbage
- Formation des agents applicateurs
- Enregistrement des pratiques de désherbage
- Information de la population sur les pratiques de la commune et sur la réglementation en vigueur. (SAGE Sud Cornouaille)

Niveau 2 :

- Respect des engagements de niveau 1
- Utilisation de techniques alternatives sur les zones classées à risque élevé
- Prise en compte des contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement
- Mener des actions visant les jardiniers amateurs (SAGE Sud Cornouaille)
- Non utilisation des produits phytosanitaires dans les écoles, les crèches, les centres de loisir et les aires de jeu

Niveau 3 :

- Respect des engagements de niveau 2
- Aucun produit phytosanitaire sur les surfaces à risque élevé
- La commune met en place une politique de développement durable : réduction des intrants (produits phytosanitaires et engrais), réutilisation des déchets verts, ...

Niveau 4 :

- Respect des engagements de niveau 3
- Aucun produit herbicide ou anti mousse sur la totalité du territoire communal (cimetières et terrains de sports inclus), y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service.

Niveau 5 :

- Respect des engagements de niveau 4
- Aucun produit phytosanitaire (herbicide, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur ...) ou anti mousse sur la totalité du territoire communal (cimetières et terrains de sports inclus) y compris dans le cas d'une éventuelle prestation de service.

Il faut noter que de nombreuses communes ont déjà réduit voir supprimé l'usage des produits phytosanitaires sur leur territoire sans pour autant avoir réalisé de PDC. Ce document est pourtant un moyen de valoriser l'engagement de la commune et le travail des services, et de bénéficier de financements pour l'investissement en matériel.

1. Méthodologie du plan de désherbage

L'objectif des plans de désherbage est de communiquer auprès des services techniques des communes du territoire pour les sensibiliser aux problématiques de la qualité de l'eau et faire évoluer leurs pratiques.

La méthodologie employée a été la suivante :

- Etape 1 : Réalisation d'une cartographie préparatoire de la commune : premier repérage, numérisation de la voirie et des espaces communaux ;
- Etape 2 : Rencontre des élus, présentation et définition de ce qu'est le plan de désherbage ainsi que des objectifs recherchés, identification d'une personne ressource parmi les services techniques ;
- Etape 3 : Recensement des espaces publics et cartographie ;
- Etape 4 : Echange avec les services techniques sur les problématiques identifiées et recherche de solutions ;
- Etape 5 : Rédaction du rapport, cartographie des préconisations ;
- Etape 6 : Validation du dossier auprès des financeurs ;
- Etape 7 : Validation en interne des préconisations du diagnostic ;
- Etape 8 : Présentation aux services et aux élus.

L'étape suivante pour les communes ayant adopté un plan de désherbage est l'engagement dans l'un des 5 niveaux, allant du simple respect règlementaire jusqu'au « zéro phyto ». Les communes pourront alors être valorisées en termes de communication : la gestion raisonnée doit devenir un atout pour les communes littorales à vocation touristique.

2. Le plan de désherbage de Bénodet

A la confluence de l'Odet, l'une des plus belles rivières du Finistère, Bénodet est principalement tournée vers le tourisme de standing : thalasso, casino, hôtellerie et plages de sable blanc. Bénodet doit apporter un soin particulier à son cadre de vie et la protection de l'environnement est l'un des enjeux majeurs. Récemment la commune de Bénodet a créé le label touristique « Riviera Bretonne » avec Fouesnant et la Forêt Fouesnant.

Les premières rencontres avec la ville de Bénodet se sont déroulées fin 2014. Suite à cette prise de contact, la phase de terrain a été réalisée en 2015, ponctuée de plusieurs échanges avec les services techniques de la ville.



Les pieds d'arbres sont désherbés ainsi que les clôtures, même à proximité de structures pour enfant



Le paillage des massifs et des ronds-points n'est pas systématique

Globalement, même si une prise de conscience des services sur la nécessité de modifier les pratiques, le plan de désherbage a démontré que de nombreux points noirs existent sur cette commune. Un dernier échange avec les services (M Gilbert et M Correia) a eu lieu le 16 décembre 2015. Il a permis de conclure à la pertinence des préconisations du PDC et a mis en évidence une réelle attente des services sur les méthodes alternatives à appliquer sur les espaces publics. L'engagement préconisé pour Bénodet est le niveau 2 avec un objectif à moyen terme de niveau 3. Les points noirs mis en évidence lors de cet entretien ont été :

- La gestion des surfaces stabilisées
- La gestion des terrains de sport
- La gestion du cimetière
- Le besoin d'une méthodologie de réflexion pour la conception des aménagements nouveaux prenant en compte les impératifs d'entretien.

Après ces échanges avec les services, le plan de désherbage dans sa version finale a été restitué à la commune au premier trimestre 2016.

3. Le bilan des plans de désherbage

Bien que les plans de désherbages restent un outil d'aide à la décision, leur mise en œuvre atteint ses limites et nécessite un réajustement :

- Les communes ont pour la plupart déjà largement modifié leurs pratiques de façon à réduire, d'une manière volontaire, l'emploi de pesticides sur les espaces publics. Ce changement est souvent lié à une prise de conscience de la dangerosité de ces produits, mais également à l'évolution de la réglementation
- La réglementation a fortement évolué ces dernières années et contraint les communes à modifier leur mode de gestion des espaces publics. Après l'arrêté « fossé » de 2008 et l'arrêté de juin 2011 visant la protection des personnes vulnérables, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdira au 1er janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public. Les produits de bio-contrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique resteront autorisés.

La réalisation de plans de désherbage n'est donc plus le seul outil à développer sur le territoire. En effet, les politiques de l'eau menées dans le cadre des SAGE ont pour vocation de devancer la réglementation et d'accompagner les différents acteurs de l'eau dans des changements de pratiques « en douceur » avant que la réglementation ne l'impose. Il appartient dès à présent à CCA, au travers des actions du SAGE, de proposer aux communes :

- Un accompagnement technique des agents communaux via un programme de formation adapté
- Le développement, auprès des communes volontaires, de la mise en œuvre de plans de gestion différenciée pour compléter les Plans de désherbage.

4. Développer un programme de formation

Une enquête a été diffusée auprès des communes afin d'évaluer les pratiques communales sur les thématiques suivantes :

- Utilisation de produits phytosanitaires sur voirie, espaces verts, terrains de sport, cimetières
- Existence d'un local de stockage aux normes
- Existence d'un plan de désherbage
- Matériel alternatif utilisé par la commune

- Projets d'achat de matériel, mutualisation possible
- Prise en compte des contraintes d'entretien dans la conception des nouveaux projets
- Formation et nombres d'agents affectés au désherbage
- Connaissance de la réglementation
- Besoins en formation

L'objectif de cette enquête était d'obtenir une cartographie précise de l'état d'avancement des réflexions communales sur la gestion de l'espace public, et d'identifier les pistes pour l'organisations de rencontres techniques entre les services pour répondre à des problématiques communes.

L'exploitation des données de l'enquête est la suivante :

- 50 % des communes ont répondu, après relance
- 30% d'entre elles utilisent encore des pesticides sur espaces verts, 50 % sur terrain de sport et 50 % sur cimetières
- Les communes disposent toutes d'armoires de stockage aux normes
- Les communes ont toutes recours à des moyens mécaniques : balayeuse, débroussailleuse et binette, pour répondre aux impératifs de gestion. 67% d'entre-elles utilisent des moyens thermiques (gaz)
- 1/3 des communes considèrent l'achat groupé comme une solution envisageable sur leur territoire
- Les communes ont une relativement faible connaissance de la réglementation : 50% de l'arrêté du 11 juin et 67% de la loi Labbé. Toutes connaissent l'arrêté « fossé »
- 50% des communes disposent d'un plan de gestion différenciées, les 50% autres envisagent d'en réaliser un.
- Les besoins en formations identifiés dans l'enquêtes :
 - La conception des aménagements nouveaux prenant en compte les contraintes d'entretien (83%)
 - La gestion différenciée (67%)
 - Les techniques alternatives et la protection biologique intégrée (50%)
 - La réglementation (33%)

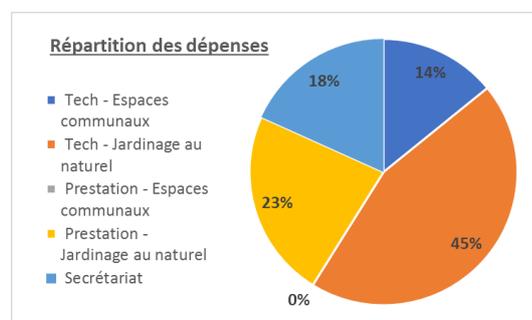
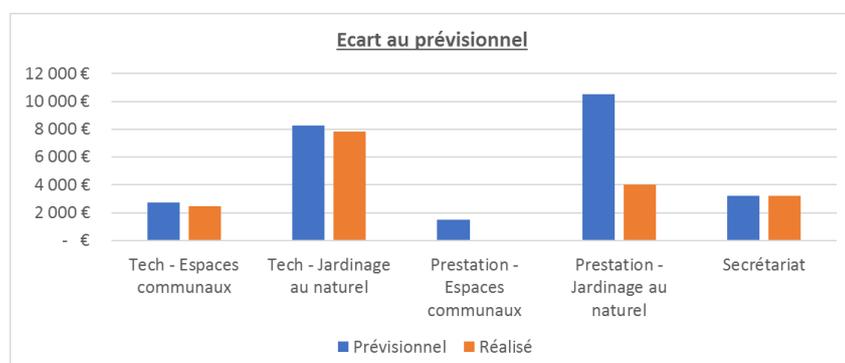
Cette enquête a permis de définir les thématiques des rencontres pour 2017 autour de la conception des aménagements nouveaux prenant en compte les contraintes d'aménagements et de la gestion différenciée.

3 – Le bilan financier

Le bilan financier du volet « Phytosanitaires non agricoles » est établi de la manière suivante :

Nature de la dépense	Prévisionnel		Réalisé		
	ETP	€	ETP	€	%
Tech - Espaces communaux	0,06	2 754 €	0,06	2 479 €	90%
Tech - Jardinage au naturel	0,19	8 262 €	0,19	7 851 €	95%
Prestation - Espaces communaux		1 500 €		- €	0%
Prestation - Jardinage au naturel		10 500 €		4 020 €	38%
Secrétariat	0,1	3 200 €	0,1	3 200 €	100%
TOTAL	0,25	26 216 €	0,25	17 550 €	67%

La dépense totale s'élève à **17 550 €**, soit 67% du budget prévisionnel. Les graphiques suivants illustrent ce bilan :



Les principaux écarts au prévisionnel concernent les prestations :

- Liées à l'accompagnement des communes. En 2015, suite à sondage auprès des différents services, le souhait d'une formation sur les techniques de jardinage au naturel pour mieux gérer les espaces verts avait été identifié. Lors du lancement des inscriptions, la motivation des services pour cette thématique était retombée et la formation a été annulée.
- Liées à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la charte « jardiner au naturel ça coule de source ! » : la prestation a été réduite du fait de l'évolution de la réglementation et de la phase transitoire du programme 2016.

L'état des dépenses visé par le Trésor Public figure en annexe 1

ANNEXE 1

ETAT DES DEPENSES VISE PAR LE TRESOR PUBLIC